



Ville de
Duparquet

CONSEIL MUNICIPAL Ce 9 janvier 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière du conseil municipal de la ville de Duparquet, tenue à l'hôtel de ville, au 86 rue Principale, le mardi 9 janvier 2024 à 19h00.

Présents :	M. Denis Blais	Maire
	M. Donald Baril	Conseiller no.1
	Mme Marlène Doroftei	Conseillère no.2
	Mme Claudette Macameau	Conseillère no.3
	Mme Véronique Drouin	conseillère no.4
	Mme Chantal Provencher	Conseillère no.5
	Mme Solange Gamache	Conseillère no.6

Le quorum étant satisfait, M. Denis Blais, maire déclare l'ouverture de la séance à 19h00, M. Denis Blais, maire préside la séance et Mme Chantal Poirier agit à titre de greffière.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

RÉS.01-2024 Sur proposition de la conseillère Mme Claudette Macameau, secondé par la conseillère Mme Marlène Doroftei, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.



Ville de
Duparquet

SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL Mardi 9 janvier 2024 à 19h00

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance régulière du mardi 5 décembre 2023
 - 3.2 Séance extraordinaire du lundi 18 décembre 2023
 - 3.3 Séance extraordinaire du mercredi 20 décembre 2023
4. **CORRESPONDANCE et INFORMATIONS**
 - 4.1 Pompier volontaire – lettre démission
 - 4.2 Information Campagne mouvement santé mentale – Journée nationale du 13 mars
5. **FINANCES**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes du mois de décembre 2023
6. **AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1 Dépôt du nombre de permis émis en 2023
 - 6.2 Chambre de commerce – accusé réception lettre du 14 décembre 2023
 - 6.3 Tirage décoration Noel (5 prix 50\$)
7. **RÉSOLUTIONS**
 - 7.1 Refinancement prêt (01-2008, 03-2012 / Hôtel de ville et caserne)
 - 7.2 Vente pour taxes
 - 7.3 Téléthon de La Ressource – dimanche 28 janvier 2024 – prêt de salle Hôtel de ville

- 7.4 Responsable comité patinoire (Denis Blais) – abroge résolution 41-2023
- 7.5 Animation loisirs
- 7.6 **Téléthon La Ressource - don**
- 8. RÈGLEMENTS**
- 8.1 Avis motion Projet règlement traitement des élus 02-2024 et dépôt du projet de règlement
- 8.2 Adoption Règlement 01-2024 portant sur la taxation des services 2024
- Taxation foncière générale (incluant la tarification policière et l'éclairage de rue)
 - Assainissement des eaux
 - Cueillette des matières résiduelles
 - L'eau potable (aqueduc)
 - Service sécurité incendie
 - Taxe développement domiciliaire avenue du Boisé

9. LOISIRS

Comité Jeux d'eau – collecte de bouteilles samedi 13 janvier 2024 (M. Blais et Mme Doroftei participeront)

10. URBANISME

11. SUIVI

12. PAROLE AU PUBLIC

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION DU PROCES VERBAUX

RÉS.02-2024 3.1. SÉANCE RÉGULIÈRE DU MARDI 5 DÉCEMBRE 2023

Les conseillers et conseillères ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture et, sur proposition de la conseillère Mme Véronique Drouin, secondé par le conseiller M. Donald Baril, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du mardi 5 décembre 2023.

RÉS.03-2024 3.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Les conseillers et conseillères ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture et, sur proposition de la conseillère Mme Solange Gamache, secondé par la conseillère Mme Marlène Doroftei, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 18 décembre 2023.

RÉS.04-2024 3.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023

Les conseillers et conseillères ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture et, sur proposition de la conseillère Mme Véronique Drouin, secondé par le conseiller M. Donald Baril, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 20 décembre 2023.

4. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS

4.1 DÉPÔT DU NOMBRE DE PERMIS ÉMIS EN 2023

Dépôt au conseil de ville, du rapport des permis émis en 2023

4.2 INFORMATION CAMPAGNE MOUVEMENT SANTÉ MENTALE – JOURNÉE NATIONALE DU 13 MARS

Réception d'informations qui sont partagées aux conseillers et qui seront déposées sur les réseaux sociaux de la ville lors de la Journée du 13 mars 2024

5. FINANCES

RÉS.12-2024 5.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023 :

Le montant des comptes à payer : 56 258,06\$
Le montant des salaires : 40 210,75\$
Les prélèvements autorisés : 115 566,09\$

Il est proposé par la conseillère Mme Mariène Doroftei, secondé par la conseillère Mme Véronique Drouin, et unanimement résolu que les comptes ci-dessus soient acceptés et payés.

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 DÉPÔT DU NOMBRE DE PERMIS ÉMIS EN 2023

Dépôt au conseil de ville, du rapport des permis émis en 2023

6.2 CHAMBRE DE COMMERCE – ACCUSÉ RÉCEPTION LETTRE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Dépôt au conseil de la lettre daté du 14 décembre 2023

6.3 TIRAGE DÉCORATION DE NOEL 2023 – 5 PRIX DE 50\$

Félicitations aux gagnantes:

Mme Pauline Lamont
Mme Gaétane Gravel
Mme Louise Provencher
Mme Norma Gilbert
Mme Colette Morin

7. RÉSOLUTIONS

RÉS. 05-2023 7.1 REFINANCEMENT PRÊT (01-2008, 03-2012 / HOTEL DE VILLE ET CASERNE)

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture: 9 ^{janvier} 2024	Nombre de soumis: 3
Heure d'ouverture 14 ^h	Échéance moyenne: 4-ans-et:3-mois
Lieu d'ouverture: Ministère des Finances du Québec	Date d'émission: 16 ^{janvier} 2024
Montant: 317*600*\$	

ATTENDU QUE la Ville de Duparquet a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 janvier 2024, au montant de 317 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

21 800 \$	5,05000 %	2025
23 000 \$	4,75000 %	2026
24 300 \$	4,50000 %	2027
25 800 \$	4,45000 %	2028
222 700 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,50600 Coût réel : 4,82776 %

2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

21 800 \$	4,90000 %	2025
23 000 \$	4,90000 %	2026
24 300 \$	4,90000 %	2027
25 800 \$	4,90000 %	2028
222 700 \$	4,90000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,90000 %

3 -CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST

21 800 \$	4,90500 %	2025
23 000 \$	4,90500 %	2026
24 300 \$	4,90500 %	2027
25 800 \$	4,90500 %	2028
222 700 \$	4,90500 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,90500 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé parla conseillère Mme Solange Gamache, appuyé par la conseillère Mme Véronique Drouin et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Duparquet accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 16 janvier 2024 au montant de 317 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 01-2008 et 03-2012. Ces billets sont émis au prix de 98,50600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cing (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Que le maire M. Denis Blais et la directrice générale, greffière-trésorière Mme Chantal Poirier soient autorisés à signer tous les documents à cet effet.

RÉS. 06-2024 7.2 VENTE POUR TAXES

VENTE D'IMMEUBLES POUR DEFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES (MUNICIPALITES LOCALES)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Duparquet doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la ville de Duparquet de transmettre au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, proposé par le conseiller M. Donald Baril, appuyé par la conseillère Mme Chantal Provencher et unanimement résolu :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à

la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente ;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire du Lac-Abitibi.

ANNEXE

Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes.

Propriétaire	Matricule	Lot	Taxes dues (capital, intérêts et pénalité - 8-01-2024)
Vincent-Roy	2571-93-3891-0*000-0000	5*253-095	11*841.19\$

RÉS. 07-2024 7.3 TÉLÉTHON DE LA RESSOURCE – PRÊT DE SALLE

Il est proposé par la conseillère Mme Chantal Provencher, secondé par la conseillère Mme Solange Gamache et unanimement résolu d'offrir la salle du conseil à titre gracieux aux bénévoles qui travaillent à la collecte de dons pour le téléthon de La Ressource qui aura lieu le dimanche 28 janvier 2024.

RÉS. 08-2024 7.4 RESPONSABLE COMITÉ PATINOIRE (DENIS BLAIS) – ABROGE RÉSOLUTION 41-2023

Il est proposé par la conseillère Mme Véronique Drouin, secondé par la conseillère Mme Marlène Doroffei et unanimement résolu de nommer M. Denis Blais, responsable du comité patinoire pour représenter la ville de Duparquet. Cette résolution abroge la résolution 41-2023

RÉS. 09-2024 7.5 ANIMATION LOISIRS

Attendu que la ville de Duparquet et la municipalité de Rapide-Danseur désirent se prévaloir d'une entente intermunicipale pour conclure une entente relative au partage d'une ressource humaine pour un poste contractuel d'animation en loisirs;

En conséquence, Il est proposé par la conseillère Mme Solange Gamache secondé par la conseillère Mme Claudette Macameau et unanimement résolu d'autoriser la direction à établir et signer une entente pour le partage d'une ressource humaine en animation (10h/semaine X 42 semaines au taux horaire de 18.50\$/heure)

RÉS. 10-2024 7.6 TÉLÉTHON LA RESSOURCE - DON

Il est proposé par le conseiller M. Donald Baril, secondé par la conseillère Mme Véronique Drouin et unanimement résolu que la ville de Duparquet autorise un don de 50\$ pour le téléthon;

8. RÉGLEMENTS

8.1 AVIS MOTION PROJET RÈGLEMENT TRAITEMENT DES ÉLUS 02-2024 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la conseillère Mme Véronique Drouin et dépôt au conseil du projet de règlement 02-2024.

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller M. Donald Baril lors de la séance extraordinaire du conseil de ville tenue le 20 décembre 2023 incluant le dépôt du projet de règlement 01-2024;

Il est proposé par le conseiller M. Donald Baril, secondé par la conseillère Mme Marlène Doroftei et unanimement résolu d'adopter le Règlement 01-2024 tel que déposé et en annexe ci-joint et qui consiste à déterminer :

- Taxe foncière générale (incluant la tarification policière et éclairage des rues)
- Fonctionnement de l'assainissement des eaux usées,
- La cueillette des matières résiduelles,
- La tarification du service de sécurité des incendies,
- La taxe d'eau,
- L'avenue du Boisé,

9. LOISIRS**10. URBANISME****11. SUIVI****12. PAROLE AU PUBLIC****13. LEVÉE DE LA SÉANCE****RÉS.13-2024 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets ayant été abordés, sur proposition de la conseillère Mme Véronique Drouin secondé par la conseillère Mme Marlène Doroftei, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19h20.



Denis Blais
Maire



Chantal Poirier
Directrice générale
Greffière-trésorière



Ville de Duparquet

RÈGLEMENT 01-2024

Portant sur

LES COÛTS DE LA TAXATION DES SERVICES

**Règlement no. 01-2024
Adopté : Le 9 janvier 2024
Résolution 11-2024**

RÈGLEMENT n° 01-2024

RÈGLEMENT FIXANT LES COÛTS DE LA TAXATION DES SERVICES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la municipalité, par règlement, de prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut de par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Duparquet a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller M. Donald Baril et le projet de règlement déposé lors d'une séance extraordinaire du conseil de ville tenue le 20 décembre 2023 à 16h30, à la salle du conseil de ville au 86 rue Principale à Duparquet;

ATTENDU QU'IL A ÉTÉ proposé par le conseiller M. Donald Baril appuyé la conseillère Mme Marlène Doroftei, et unanimentement résolu d'adopter le règlement 01-2024 lors de la séance régulière, tenue mardi le 9 janvier 2024 à 19h00, à la salle du conseil de ville au 86 rue Principale à Duparquet;

ET QUE le règlement portant le numéro 01-2024 adopté par le conseil soit statué et décrété par ce règlement de ce qui suit; (Résolution 11-2024)

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Sommaire des prévisions budgétaires
pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024

PRÉVISION DES REVENUS

Taxe foncière générale (incluant éclairage & police)	575 919 \$
Eau (Service d'aqueduc)	51 830 \$
Matières résiduelles	115 500 \$
Traitement des eaux usées	63 860 \$
Prévention des incendies	77 914 \$
Tarifification - ave Du Boisé -- taux	17 933 \$
Sous-total des revenus par la taxation	902 956 \$
Paiement tenant lieu de taxes	32 033
Recettes de sources locales	28 916
Imposition des droits	26 500
Intérêts	8 000
Autres revenus	22 145
Transfert de droits	74 690
Transfert entente de partage	13 601 \$
TOTAL DES REVENUS	1 108 841 \$

PRÉVISION DES DÉPENSES

Administration générale	357 968 \$
Sécurité publique	137 282 \$
Transport routier	233 506 \$
Hygiène du milieu	232 533 \$
Santé & bien-être	9 283 \$
Aménagement, urbanisme	33 893 \$
Loisirs & culture	56 186 \$
Frais de financement	29 859 \$
Remboursement de capital	51 781 \$
Affectation de surplus	(33 450 \$)
TOTAL DES DÉPENSES	1 108 841 \$

ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement fixe le coût de la taxe pour :

- Taxe foncière générale (incluant la tarification policière et éclairage des rues)
- Fonctionnement de l'assainissement des eaux usées,
- La cueillette des matières résiduelles,
- La tarification du service de sécurité des incendies,
- La taxe d'eau,
- L'avenue du Boisé,

ARTICLE 2. ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tous les règlements ou dispositions des règlements antérieurs.

ARTICLE 3. DÉFINITIONS

« Logement » :	Unité d'habitation d'une famille ou d'un particulier.
« Commerce » :	Tout endroit où s'effectue une vente au détail ou de services.
« Industrie »	Toutes entreprises effectuant de l'extraction et/de la modification et situées dans une zone industrielle au plan de zonage.
« Camping »	Ensemble de terrains aménagés pour accueillir des tentes, roulottes et des véhicules motorisés sur une base journalière ou saisonnière avec ou sans services.
« Golf »	Terrain dont l'activité principale est vouée à la pratique du sport du golf avec ou sans un espace aménagé afin d'accueillir les joueurs.

ARTICLE 4. LE TAUX DE TAXATION FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une compensation pour la tarification est, par la présente, imposée et sera prélevée suivant la valeur foncière sur chaque unité.

ARTICLE 4.1. COÛT DE LA TARIFICATION DE LA TAXE FONCIÈRE

Tel qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Un taux varié par cent dollars d'évaluation est prévu. Elle inclut la tarification policière et éclairage des rues;

Résidentiel : 0.8192\$

6 logements et plus : 0.9011 \$

Non-résidentiel : 1.3182\$

Industriel : 1.7536\$

ARTICLE 5. IMPOSITION FONCTIONNEMENT DES EAUX USÉES

Une taxe de fonctionnement de l'assainissement des eaux usées est, par la présente, imposée et sera prélevée pour chacun des utilisateurs de ce service.

ARTICLE 5.1 COÛT DE LA TAXE FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT DES EAUX

Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité :

	2024
.5 logement	106.81 \$
1 logement	213.62 \$
2 logements	427.25 \$
3 logements	640.87 \$
4 logements	854.50 \$
5 logements	1 068.12 \$
8 logements	1 709.00 \$
12 logements	2 563.50 \$
Commerce	213.62 \$
Commerce gros volume	1 743.22 \$
Industrie	2 695.54 \$

ARTICLE 6 IMPOSITION SERVICE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une compensation pour la collecte des matières résiduelles est, par la présente, imposée et sera prélevée suivant un tarif fixe pour chaque logement, commerce, le golf, le camping et les industries.

ARTICLE 6.1 COÛT DE LA TAXE DE LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES. Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité:

	2024
Logement	242.26 \$
Commerce	734.92 \$
Golf	734.92 \$
Camping (30 terrains)	7 349.20 \$
Industrie	7 349.20\$
Commerce gros volume	1 952.43 \$

ARTICLE 7 IMPOSITION DE LA TAXE D'EAU

Une taxe d'eau est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur chacun des logements, des commerces, du golf, du camping et des industries raccordées au système d'aqueduc suivant un tarif fixe.

ARTICLE 7.1 COÛT DE LA TAXE D'EAU

Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité:

	2024
Logement	142.76 \$
Commerce	231.69 \$
Golf	772.29 \$
Camping (30 terrains)	4 633.76 \$
Industrie	4 633.76 \$
Commerce gros volume	1 151.51 \$

ARTICLE 8 IMPOSITION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Une compensation pour la tarification du service de sécurité des incendies est, par la présente, imposée et sera prélevée suivant un tarif fixe sur chaque logement, sur chaque commerce, le golf, le camping et les industries.

ARTICLE 8.1. COÛT DE LA TARIFICATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité :

	2024
Logement	159.07 \$
Commerce	250.45\$
Golf	500.90 \$
Camping (30 terrains)	5 008.95 \$
Industrie	5 008.95 \$
Commerce gros volume	1 287.79 \$

ARTICLE 9 TAXE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE AVENUE DU BOISÉ

ARTICLE 9.1 COÛT DE LA TARIFICATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE AVENUE DU BOISÉ

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 100%, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Le taux est fixé à 0.0269 du cent d'évaluation. (Légère diminution)

ARTICLE 12 RÈGLES RELATIVES AU PAIEMENT DES TAXES

Le conseil de la ville de Duparquet désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations.

L'expression « taxes foncières » comprend toutes les taxes foncières de même que toutes les compensations et modes de tarification exigés d'une personne en raison de fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

Les taxes foncières peuvent être payées en 4 versements uniques et égaux. Le premier étant dû le 19 mars 2024, le second le 14 mai 2024, le troisième le 16 juillet 2024, et le quatrième le 17 septembre 2024. Pour bénéficiaire de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxe d'au moins 300\$ pour chaque unité d'évaluation.

Nonobstant le paragraphe précédent, les commerces saisonniers c'est-à-dire le golf, le camping, les pourvoiries, et les cantines pourront décaler leur premier et leur second versement aux dates suivantes : le premier versement le 21 mai 2024 et le second le 26 juin 2024.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échou est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 13 DÉFAUT DE PAIEMENT

À défaut de paiement, la ville de Duparquet peut réclamer par une action intentée au nom de la ville de Duparquet, ou vendre l'immeuble pour non-paiement des taxes foncières.

ARTICLE 14 RÔLE DE PERCEPTION

Le conseil autorise la greffière-trésorière à préparer le rôle de perception.


ARTICLE 15 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 01-2023
Coût de la tarification de la taxe foncière générale

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du conseil de ville tenue le 9 janvier 2024.


Denis Blais
Maire


Chantal Poirier
Directrice générale
Greffière-trésorière